

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 6 juin 2017.

RÉSOLUTION

2017-127

SÉCURITÉ PUBLIQUE

GESTION DE LA SITUATION DE PERCÉ SUITE AUX TEMPÊTES DU 30 DÉCEMBRE 2016 ET DU 11 JANVIER 2017 – ENTENTE AVEC LA MORUTIÈRE INC.

ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 5 084 138 ET CRÉATION DE SERVITUDES ET RELOCALISATION DU BÂTIMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Percé ne peut administrer ses affaires faute de quorum à la suite de la démission du maire et de cinq conseillers;

CONSIDÉRANT QUE la Commission peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité pendant cette période;

CONSIDÉRANT QUE le 30 décembre 2016 et le 11 janvier 2017, Percé voyait s'abattre sur ses côtes deux tempêtes d'une force innommable qui sont venues achever de détruire les infrastructures municipales et endommager des propriétés commerciales et résidentielles dans le cœur du centre touristique de la Ville de Percé;

CONSIDÉRANT QUE certaines propriétés riveraines ainsi que des infrastructures d'égouts sont dorénavant totalement exposées suite à la destruction, lors des deux dernières tempêtes, du mur de béton qui faisait office de protection;

CONSIDÉRANT QUE les dommages subis affectent la sécurité du littoral, du cœur du centre touristique et du cœur du centre-ville de la ville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre en œuvre une solution permanente de réhabilitation et de protection du littoral dans le secteur concerné et que, pour ce faire, un recul de la côte et de certains bâtiments doit être effectué afin d'assurer une protection adéquate et optimale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit notamment acquérir une partie du lot 5 084 138 du cadastre du Québec, propriété de La Morutière inc.;

CONSIDÉRANT QUE les travaux qui doivent être réalisés par la Ville nécessitent de relocaliser le bâtiment qui se trouve sur la propriété de La Morutière inc.;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de cette acquisition et de cette relocalisation, les parties s'entendent pour la création des servitudes suivantes :

- création, au bénéfice du lot 5 084 138, d'une servitude de vue réelle et perpétuelle grevant le lot 5 084 139;
- création de servitudes de passage, de tolérance et d'empiètement réelles et perpétuelles grevant la partie à être cédée du lot 5 084 138 au bénéfice de la partie résiduelle du lot 5 084 138;
- création d'une servitude de canalisation d'égout réelle et perpétuelle grevant le lot 5 084 138.

CONSIDÉRANT QUE les dépenses liées à l'acquisition de terrains par la Ville et aux travaux de relocalisation afférents sont admissibles au *Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents – Inondations survenues le 30 décembre 2016, dans des municipalités du Québec* du ministère de la Sécurité publique, ce qui est confirmé dans un avis d'admissibilité transmis à la Ville le 30 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE la cession de la partie de lot 5 084 138 requise par la Ville et la création des servitudes précitées se feront à titre gratuit à la suite des négociations intervenues entre les parties et pour les autres considérations prévues à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE la greffière, Mme Gemma Vibert, a fait parvenir à la Commission l'entente conclue avec La Morutière inc.;

CONSIDÉRANT l'avis juridique donné par M^e Claude Jean sur la légalité du contrat.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission approuve l'entente conclue avec La Morutière inc. et autorise le maire suppléant, M. Magella Warren, et la greffière, Mme Gemma Vibert, à la signer pour et au nom de la Ville;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Commission autorise le maire suppléant, M. Magella Warren, et la greffière, Mme Gemma Vibert, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié d'acquisition et les actes de servitude requis.

La secrétaire de la Commission,


Céline Lahaie, notaire